

HORS CLASSE DES CERTIFIÉS, PLP, CPE et professeurs d'EPS

→ **Qui est concerné ?** Les personnels ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale au **31/08/2015**, (y compris ceux stagiaires dans d'autres corps).

→ **Modalité de constitution des dossiers des candidats :**

Accès possible à I-PROF pour abonder son dossier **du 30 janvier au 11 février 2015** : <https://bv.ac-besancon.fr/iprof>

Pensez à nous retourner **vos fiches syndicales** (http://www.snes.edu/IMG/pdf/fiche_hcl_cert_2015_sans_fond.pdf) accompagnée des pièces justificatives que vous jugez utiles de nous communiquer. Elle seule permet aux commissaires paritaires du SNES-FSU de suivre au plus près votre situation.

→ **Calendrier** : saisie des avis des chefs d'établissement et des IPR : **du 12 février au 11 mars 2015**. Consultation possibles des avis prévue sur la première quinzaine de juin 2015. CAPA(S) : **2^{ème} quinzaine de juin 2015**.

→ **Éléments de barèmes pour la hors classe des Certifiés - PLP - CPE - EPS (corps à gestion déconcentrée) :**

a) Notation globale : note administrative sur 40 + note pédagogique sur 60, arrêtées au 31/08/14.
(Pour les CPE note sur 20 multipliée par 5)

b) Parcours de carrière :

(échelon détenu au 31/08/15)

Échelon	Points attribués	Échelon	Points attribués
7 ^{ème}	10 points	11 ^{ème} avec ancienneté dans l'échelon inférieure à 3 ans	100 points
8 ^{ème}	20 points		
9 ^{ème}	40 points	11 ^{ème} avec ancienneté dans l'échelon de 3 ans ou plus	110 points
10 ^{ème}	60 points		

Valorisation du mode d'accès au 11^{ème} échelon :

	11 ^{ème} échelon
Passage au grand choix	10 points
Passage au choix	5 points
Passage à l'ancienneté	0 point

c) Parcours professionnel :

Le chef d'établissement et l'IPR émettent tous deux un avis sur la carrière. Cet avis se décline en quatre degrés : très favorable, favorable, sans opposition, défavorable. Le recteur porte ensuite une appréciation sur la qualité d'investissement professionnel de l'enseignant qui se traduit par l'attribution d'une bonification.

Exceptionnel	90 points
Remarquable	60 points
Très honorable	30 points
Honorable	10 points
Insuffisant	0 point

L'avis "Très favorable" doit être réservé à l'évaluation des enseignants les plus remarquables au regard des critères définis précédemment. Toutefois, tous les personnels, dont la valeur professionnelle est reconnue, ont vocation à bénéficier d'un avancement à la hors-classe avant la fin de leur carrière.

A ce titre, une attention particulière sera portée aux agents les plus expérimentés qui ont atteint l'échelon le plus élevé et dont les mérites incontestés ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade. Ainsi, un avis à minima "Favorable" sera porté aux agents au 11^{ème} échelon n'ayant pas démérité.

Affectations en ZEP ou collège ECLAIR : une bonification complémentaire de 10 points est accordée aux personnels qui exercent depuis au moins 3 ans dans un de ces établissements. **Pour l'établissement classé REP+ (collège Diderot), la bonification est de 15 points.**

Parmi les agents concernés, la bonification est augmentée de 10 points en cas d'avis favorable ou très favorable du chef d'établissement.

Les orientations prises par la note de service rectorale permettent enfin d'espérer que la Hors-classe soit un débouché de carrière pour tous. Il reste à vérifier dans les faits que les propositions de promotion, qui seront faites en juin prochain, correspondront à ce changement d'état d'esprit.

Les actions du SNES-FSU, via le boycott de la CAPA de l'an dernier et les demandes réitérées d'un vrai dialogue sur le sujet, ont permis des évolutions, enfin !

→ **En tout état de cause** : Votre chef d'établissement ou votre IPR devra répondre favorablement à toute demande d'entretien ou d'explications quant à son avis. Tout avis défavorable de sa part doit être motivé et notifié. En cas de problème ou de désaccord, n'hésitez pas à contester cette décision par voie hiérarchique, par courrier à Monsieur Le Recteur, en argumentant votre requête à l'instar de la contestation de note administrative. **Faites nous parvenir un double de tous vos courriers pour intervention en CAPA.**